



DELIBERATION n° Del.2023-IX-171
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 09 Novembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
20 NOV. 2023

De la publication le
20 NOV. 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE,
Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ,
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK,
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN,
François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET,
Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jeannie TREMBLAY-
GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-
DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers
municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Julien PORTIER a donné procuration à Michèle TARDIVET-MERCIER,
Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE,
Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Olivier TISSOT-
DUPONT, Yves CREPEL a donné pouvoir à Jean-Philippe MARTINET

ABSENTS : André LACHENAL

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Désaffectation et déclassement des biens et bâtiments communaux du Val de Tamié

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

Vu la délibération N° **Del.2023-V-94** du 14 juin 2023 portant fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy

Considérant que la commune est propriétaire de locaux dits « Val de Tamié » constitués de trois chalets, un gîte dit Hostel des Combes et d'une salle multifonctions Michel Levet et leurs dépendances, implantés sur la parcelle cadastrée section OB n°1729 d'une contenance totale de 6 255 m², selon le plan de masse joint en annexe ;

Considérant que les bâtiments du Val de Tamié étaient intégrés et exploités par la régie des remontées mécaniques de La Sambuy pour une mission de service public (remontées mécaniques), ce qui de ce fait, a intégré ces biens dans le domaine public communal ;

Considérant que la régie des remontées mécaniques exploite par ailleurs une aire naturelle de camping comprenant notamment les parcelles communales OB n°1472, 1496, 1497, 1499, 1504, 1513, 1520 et 1750 d'une contenance totale de 12 570 m², selon le plan de masse joint en annexe ;

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

L'arrêt des remontées mécaniques permet de constater la désaffectation des biens immobiliers tels que décrits ci-dessus, implantés parcelle OB n°1729 et de l'ensemble des parcelles OB n°1472, 1496, 1497, 1499, 1504, 1513, 1520 et 1750, qui ne sont plus affectés à l'usage d'un service public mais à une activité de location touristique saisonnière ne relevant pas du champ d'un service public ;

Considérant que la Commune n'entend pas donner à ces parcelles et ces biens une nouvelle affectation à l'usage d'un service public, il peut donc être acté le déclassement du domaine public des parcelles et des biens pour un reclassement dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté pour la mise à l'exploitation des locaux à usage de location touristique, événementielle et d'affaires, et permet une meilleure valorisation domaniale ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **CONSTATE et CONFIRME** la désaffectation de l'ensemble immobilier susvisé dit « Val de Tamié » implanté parcelle OB n°1729, d'une contenance de 6 255 m², et des parcelles OB n°1472, 1496, 1497, 1499, 1504, 1513, 1520 et 1750 d'une contenance totale de 12 570 m², selon le plan de masse joint en annexe ; les biens n'étant plus affectés à l'usage d'un service public ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles et biens susvisés et les INCORPORER en conséquence au domaine privé de la Collectivité ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

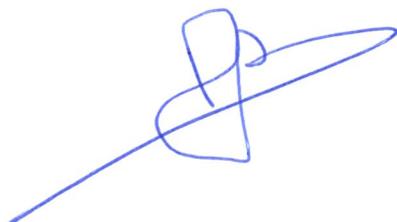
25 voix POUR et 7 voix CONTRE

Contre : 7

Jean-Philippe MARTINET, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**

